



Newsletter des Services Droit des Jeunes n°9 - Mars/Avril 2010

## Sommaire

- 1. EDITO**
- 2. AGENDA**
- 3. PUBLICATIONS**
- 4. LE SDJ VOUS RÉPOND**
- 5. INFOS EN VRAC**



## EDITO

Ces derniers mois, l'actualité fut chargée. La crise de l'accueil a encore fait parler d'elle, l'augmentation des tendances sécuritaires à Bruxelles a éveillé les débats, et le décret inscription a été adopté par le Parlement de la Communauté française pour le bonheur de certains et le malheur d'autres. 2010 est dès lors une année déjà haute en couleur mais 2010, est également l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. On en a beaucoup entendu parler dans la presse au fil des mois, la pauvreté est au centre des préoccupations. En effet beaucoup de familles ont du mal à joindre les deux bouts, c'est un sujet que nous allons dès lors aborder. Dans cette newsletter vous pourrez aussi constater l'apparition d'une nouvelle rubrique « le SDJ vous répond ». Finalement, nous vous convierons à un événement organisé par le Service Droit des Jeunes de Bruxelles et la plateforme « Mineurs en exil », le 18 mai 2010 pour une rencontre sur le thème des auteurs d'enfants belges et européens. Mais en attendant de vous y voir, vous devrez vous contenter de notre lettre d'information, nous vous souhaitons par conséquent une bonne lecture.

## AGENDA

### FORMATION AU DROIT DES JEUNES :

#### Jeunesse et Droit

#### **Secret professionnel** (1 module de 2 jours)

DATES : les jeudis 20 et 27 mai 2010

FORMATEURS : Fabienne Druant et Jean-Vincent Couck

[EN SAVOIR PLUS](#)



## **Autonomie et droits sociaux du mineur** (1 module de 2 jours)

DATES : les jeudis 10 et 17 juin 2010

FORMATEURS : Damien Dupuis et Denis Lamalle

[EN SAVOIR PLUS](#)

**Horaires** : de 9h30 à 16h30, avec une pause de 12h30 à 13h30.

**Lieu** : Auberge des Tanneurs, salle Reggiani, 13 rue des Tanneries à 5000 Namur

**Renseignements** : Cécile Mangin [cecile.mangin@jdj.be](mailto:cecile.mangin@jdj.be) ou 02/209.61.65

**Inscriptions** : Jeunesse & Droit, [secretariat@droitdesjeunes.com](mailto:secretariat@droitdesjeunes.com) ou 04/342.61.01

**Informations complémentaires** : [Télécharger le programme de formation 2010](#)

## **RENCONTRE THÉMATIQUE**

### **Actualités juridiques sur les auteurs d'enfants belges et européens**

Le Service Droit des Jeunes de Bruxelles et la plateforme « Mineurs en exil » organise le 18 mai 2010 une rencontre sur le thème des auteurs d'enfants belges et européens ; droit au séjour, accès au marché de l'emploi, aide du CPAS et accès aux soins de santé (mutuelle) y seront abordés.

**DATE** : Mardi 18 mai 2010 de 12h00 à 14 h

**LIEU** : Bureau d'Aide Juridique, Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles

**INSCRIPTION** : [bv@sdj.be](mailto:bv@sdj.be) au plus tard le lundi 17 mai à 12h (pour réservation déjeuner)

[EN SAVOIR PLUS](#)

## **FORMATION (HELHA)**

### **Quelle autonomie pour la personne fragilisée ?**

Cette formation abordera les thèmes suivants : administration des biens, protection des malades mentaux et minorité prolongée. Au terme de cette formation vous pourrez reconnaître les réglementations applicables, précisez les diverses étapes

pour chacune d'entre elles et serez en mesure d'accompagner adéquatement les personnes se trouvant dans les procédures envisagées.

**DATE** : Le mardi 18 mai de 9h à 16h30.

**FORMATEUR** : Thierry L'HOIR, Régine CORNET

**INSCRIPTION** : Contacter Anne Sottiaux, Haute Ecole Louvain en Hainaut, au 071/20.22.98 ou par e-mail : [anne.sottiaux@helha.be](mailto:anne.sottiaux@helha.be)

## COLLOQUE : CAP SUR L'AUTONOMIE

L'asbl BADJE organise le quatrième colloque de Cap 48 : Vie autonome et participation sociale des personnes handicapées. Des projets de terrain seront organisés durant la matinée et l'après midi vous pourrez participer à des ateliers sur des thèmes aussi divers que la transition école/vie sociale des jeunes, la sexualité, parentalité des personnes handicapées, et bien d'autres... Si vous êtes intéressé alors rendez vous le 18 mai à 8h30. Attention les inscriptions se clôtureront le 10 mai 2010.

**DATES** : 18 mai 2010 à 8h30 à 16h30

[EN SAVOIR PLUS](#) ou vous pouvez contacter l'asbl BADJE au numéro suivant, 02/248.17.29.

## EXPOSITION : LA RÉALITÉ MIGRATOIRE

Du 22 mai au 31 août, l'Atomium ouvrira ses portes à une exposition entièrement consacrée à l'immigration en Belgique. Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne en 2010, cette exposition est organisée par Be.welcome en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Cette exposition abordera les parcours et expériences migratoires en Belgique. Plus qu'une expo, cette dernière se veut actuelle, interactive et mérite d'être placée au centre des préoccupations. Elle s'adresse à tout public et propose un regard novateur sur l'immigration. Be welcome vous permettra de voir et de comprendre le point de vue de migrants mais également celui de la société d'accueil afin de nourrir la réflexion et de faire évoluer mentalités. « *L'Europe est une histoire de peuples et de populations en mouvement* » (Elie Barnavi, conseiller scientifique au Musée de l'Europe). Enfin, par le biais de coups de projecteurs, les organisateurs espèrent susciter une réflexion profonde, le visiteur devra se dire « *que*

*c'est un phénomène complexe, mais que grâce à notre exposition, il en a découvert de nouvelles facettes, un autre angle sous lequel le considérer. »*

**DATES** : du 22 mai au 31 août

**LIEU** : Sphère des expositions temporaires, square de l'Atonium, B-1020

**EN SAVOIR PLUS** : [Article Libre Belgique, 23/02/2010](#)  
[Dossier de presse](#)

## VOYAGE D'ÉTUDE :

### les droits de l'enfant en Europe dans la pratique

Du dimanche 30 mai (après-midi) au samedi 5 juin Défense des enfants – international (DEI), Dynamo-international et le Journal du Droit des Jeunes (JDJ) organisent un voyage d'étude sur la sensibilisation aux droits de l'enfant à l'occasion de la présentation par le gouvernement belge, du rapport quinquennal relatif à l'application en Belgique de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE). Ce voyage vous permettra de constater la manière dont on se soucie de l'application de la CIDE au niveau international, européen.

**DATES** : Du dimanche 30 mai au samedi 5 juin.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## RENCONTRE AVEC EVELYNE HUYTEBROEK

Le mardi 1<sup>er</sup> juin de 12h à 14h, vous pourrez venir débattre avec la ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, également en charge de la politique d'Aide aux personnes handicapées.

**DATES** : 1<sup>er</sup> juin de 12h à 14h

**LIEU** : CEMO ASBL rue du Danemark 15-17 à 1060 Bruxelles

**INSCRIPTION** : Inscrivez-vous en ligne via ce [formulaire](#) ou par téléphone au 02/248.17.29 ou encore par e-mail à [info@badje.be](mailto:info@badje.be).

[EN SAVOIR PLUS](#)

# UNIVERSITÉ AUTOUR DES DROITS DE L'ENFANT :

## Enfants et médias

Du 5 au 9 juillet 2010 à Sion, en Suisse se déroulera l'université d'été autour des droits de l'enfant sur base de l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît « l'importance de la fonction remplie par les médias et veille à ce que *l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale* ». Des interventions théoriques, des ateliers, des travaux pratiques, des présentations de projets et des activités culturelles ponctueront cette formation.

Cette formation s'adresse à tous les professionnels du secteur de l'Aide à la Jeunesse ou travaillant dans un domaine lié de près ou de loin à l'enfance ou encore à des étudiants en fin de cycle qui souhaitent obtenir une introduction générale et pratique sur les droits de l'enfant (jeune).

**DATES** : du 5 au 9 juillet 2010

**LIEU** : IUKB Sion (Suisse)

[EN SAVOIR PLUS](#)

## JOURNÉE DE LA JEUNESSE

Le 12 août, c'est la journée internationale de la jeunesse. A cette occasion, le conseil de la jeunesse en collaboration avec les deux autres conseils belges (vlaams Jeugdraad et Rat der deutschsprachigen jugend) organise une grande requête sur la mobilité auprès des jeunes afin d'en présenter les résultats aux ministres des Transports et de la Jeunesse des trois Communautés. Un concert sera ensuite organisé.

**EN SAVOIR PLUS** : consultez [ce lien](#) ou contactez Joachim Wacquez au 02/413.28.98.

## MAIS QUI SONT-ILS ET QUE VEULENT ILS ?

**On entend à tort parler de ces MENA, mais qui sont-ils et pourquoi viennent ils dans notre pays ?**



Ces enfants fuient généralement leur pays d'origine à cause de la guerre, parce qu'ils ne veulent pas être enrôlés de force dans des groupes armés, parce qu'ils sont pauvres, parce qu'ils sont abusés, violents, exploités ou encore parce qu'ils sont orphelins etc... Ils décident alors de migrer seul vers l'Europe, pour eux c'est

l'Eldorado. Par leur voyage souvent difficile, de mauvaises rencontres, la pauvreté, ils sont la plupart du temps traumatisés. Mais l'important ici c'est que ces enfants ont aussi des droits. Alors, dans le but de faire évoluer leurs situations et de respecter leurs droits, les pouvoirs publics se sont posés la question suivante : quelles mesures concrètes peut-on prendre pour protéger le mieux possible ces enfants ?

L'intégration dans le pays d'accueil, l'installation dans un pays tiers ou le retour et la réintégration dans le pays d'origine sont des solutions qui doivent être étudiées scrupuleusement et ce dans l'intérêt de l'enfant. Actuellement, le débat relatif à l'adoption d'un plan d'action sur les MENA a lieu au sein de l'Union européenne afin de trouver des solutions durables et adaptées.

>>> Pour consulter les recommandations du Conseil de l'Europe sur les migrants mineurs non accompagnés [cliquez ici](#).

>>> Pour consulter l'article source [cliquez ici](#)

## LA CRISE DE L'ACCUEIL :

### évolution à l'horizon ?



Après la conférence de presse « non assistance aux mineurs non accompagnés-crise de l'accueil » le 26 mars 2010, organisée par la Plateforme mineurs en exil avec le soutien des ordres français et néerlandais des avocats du barreau de

Bruxelles et de plusieurs organisations de défense des droits de l'enfant, on pensait voir arriver des changements ou tout au plus une légère évolution de cette crise. En effet, depuis plusieurs mois, les demandeurs d'asile et autres catégories d'étrangers subissent les conséquences de la crise de l'accueil. Le nombre de demandes ne faisant qu'augmenter, depuis l'été 2009 la Belgique ne parvient plus à accueillir les nouveaux arrivants, faute de place dans les structures adaptées.

En effet, depuis les changements mis en place en 2007, une nouvelle loi accueil prévoit que les candidats réfugiés soient nourris et logés et ce tout au long de la procédure. Ce qui signifie que les demandeurs d'asile restent plus longtemps dans les centres d'accueil et par conséquent limitent l'accès au « nouveaux » demandeurs d'asile. Actuellement, le réseau d'accueil compte 18.300 places, FEDASIL poursuit l'ouverture de nouvelles places, cependant le nombre de demandeurs d'asile ne fait qu'augmenter. Le nombre de ressortissants serbes, macédoniens, afghans, et irakiens seraient actuellement en très forte hausse. Selon les instances d'asile, ceci serait dû à la suppression des visas pour ces derniers. En mars 2010, **1424** demandes d'asile ont été introduites en mars 2010, dont **260** demandes



multiples (principalement de l'Afghanistan, de l'Irak, de l'Iran, de la Russie et du Kosovo), telles sont les dernières données disponibles du Commissariat général pour réfugiés et apatrides (CGRA). Cependant dans ses chiffres, il faut savoir que le CGRA ne tient pas compte des enfants.

En effet, dans cette crise de l'accueil, ressort particulièrement la problématique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) : ces enfants arrivent seuls en Belgique ou en tout cas sans être accompagnés par un représentant légal. S'ils ne demandent pas l'asile, ils ne sont pas orientés vers un centre d'accueil en raison de la saturation du réseau. Tandis que ceux demandant l'asile se voient désignés des centres, mais pour adultes ou un l'hôtel et ce sans accompagnement. Des centaines de MENA se trouvent donc à la rue, seuls livrés à eux-mêmes. Ceci serait le cas pour 900 à 1200 MENA, selon Bernard Georis, directeur du service des tutelles. Cependant, la loi sur la tutelle des MENA, la loi du 12 janvier 2007 et ses arrêtés royaux prévoient tous clairement que la Belgique se doit de leur fournir un accueil adapté. Enfin, selon les textes et particulièrement selon l'arrêté royal sur les centres d'orientation et d'observation pour MENA (COO) et la loi sur l'accueil, lors d'une première phase d'orientation (approx. : un mois), c'est FEDASIL qui est responsable de l'accueil de tous les MENA et ce peu importe leur statut. Par la suite, après la phase d'orientation, un accueil adapté au profil du jeune et de sa vulnérabilité doit être trouvé ; pour ce qui est des MENA demandeurs d'asile, c'est on ne peut plus claire, FEDASIL doit les prendre en charge. Par contre concernant les non-demandeurs d'asile, la loi est sujette à controverse même s'il est clair que FEDASIL devrait les prendre en charge et ne pas se défaire de ces situations sur d'autres instances. Il faudrait cependant clarifier les compétences des nombreux acteurs concernés (à savoir : FEDASIL, communauté française, CPAS, service des tutelles, Office des étrangers, ...) car la situation actuelle est source de difficultés, de renvois successifs, de démissions, etc. Ces jeunes qui sont à la rue, sont en danger, les services de l'aide à la jeunesse doivent donc intervenir (accompagner le mineur, analyser sa situation, lui trouver un logement dans une famille d'accueil ou un centre adapté,...) s'il apparaît qu'aucune autre instance n'accorde à ces jeunes l'aide dont

ils ont besoin, tout en veillant, si cela est possible, que « les services de première ligne » remplissent leurs missions. Ceci étant, les structures d'accueil des communautés sont déjà elles-mêmes saturées et il n'est malheureusement pas rare que les SAJ refusent purement et simplement d'intervenir pour les MENA !

La Plate-forme Mineurs en Exil exige que tous les MENA, demandeurs d'asile ou non soient pris en charge indépendamment de leur statut ou situation administrative, et qu'ils reçoivent l'aide la plus adaptée à leurs besoins. Quoiqu'il en soit, à l'heure actuelle, toutes ces lois ne sont pas respectées, et de nombreux mineurs sont encore à la rue, seuls, sans domicile fixe et donc sans possibilité de suivre une procédure de demande de séjour. Une solution doit toujours être trouvée par le gouvernement, dans l'urgence.

### **Sources :**

>>> Pour plus d'infos vous pouvez consulter : [le site de la plate-forme mineur en exil](#)

>>> « Accueil des mena : recherche accord désespérément », in AlterEchos n°291, 12 mars 2010, p.16-18

>>> [Communiqué de presse : la rue comme seul refuge](#)

>>> [Communiqué de presse : non assistance à mineurs non accompagnés](#)

Dossier de la conférence de presse du 26 mars 2010 :

>>> [Loi-programme du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés](#)

>>> [Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés](#)

>>> [Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers](#)

>>> [Proposition de résolution du 12 janvier 2010 relative à la protection du mineur étranger non accompagné](#)

>>> [Questions parlementaires](#)

## PRÉVENTION VS RÉPRESSION

Violence collectives, délinquance juvénile, hooligans, tant de mots qui effrayent, dégagent panique, incompréhension et insécurité. Il y a quelques mois, le programme « tolérance zéro » a été lancé et ce sera le cas jusqu'à l'arrivée de l'été au moins. Certains événements qui ont eu lieu à Bruxelles ces derniers mois, témoignaient d'une violence extrême et n'ont fait qu'alimenté le débat. Les prises de positions sécuritaires restent tendancieuses et les propositions des politiciens afin de solutionner les problèmes actuels, ont afflué : réhabilitations des casernes désaffectées et encadrements militaires, augmentation du nombre de places fermées en IPPJ, rabaissement de la majorité pénale à 16 ans, ... ; on aura tout entendu.

Cependant dans le secteur de l'aide à la Jeunesse le mot « prévention » fait l'unanimité et reste la doctrine à prôner. Une multitude d'organisations dont le Conseil de la jeunesse, le Service droit des jeunes de Bruxelles, Défense des enfants international, et le Délégué général aux droits de l'enfant ont d'ailleurs rétorqué à ces propositions. L'abaissement de la majorité à 16 ans selon ces derniers « *est dangereuses et porteuses d'effet pervers à long terme* ». Le Service droit des jeunes ainsi que les organisations citées ci-dessus se sont opposées vivement à la proposition d'Armand De Decker suite au violent braquage rue Vanderkinderen, via un communiqué de presse intitulé « Plaidoyer pour les bootcamps ». « *L'enfermement en soi ne peut d'aucune manière être la solution unique ni même une solution à la délinquance [...] La politique de tolérance zéro, qui n'existe pas et est intenable, autorise toutes les dérives et provoque plus d'exclusion qu'elle n'entend combattre* ».

La répression ne réglera pas les problèmes de violence et comme l'expliquait Bernard De Vos : « *Les jeunes délinquants n'ont pas exclusivement besoin de force et d'autorité, ils sont avant tout fragilisés, précarisés, discriminés* » La sanction doit bien sûr exister mais il faut en parallèle miser sur l'augmentation des mesures préventives, l'accompagnement des jeunes, l'éducation, pour résoudre « le problème » en amont et éviter la répression qui ne soignerait en aucun cas les problèmes à leur source et ce pour le long terme.

>>> Consulter les recommandations de l'avis du comité économique et social européen sur le thème « Espaces Urbains et violence des jeunes »  
[cliquez ici](#)

Communiqué de presse :

>>> [NON à l'augmentation des tendances sécuritaires à Bruxelles !](#)

>>> [Plaidoyer pour les bootcamps](#)

## L'INTERVENTION ÉDUCATIVE DES SAIE



Les SAIE (Services d'Aide et d'Intervention Educative) ont été créés en 1999 suite à la réforme du secteur de l'Aide à la jeunesse. Ces services ont pour objectifs d'apporter une aide éducative aux jeunes et à leurs familles dans dans leur milieu de vie

ou d'apporter leur aide aux jeunes en logement autonome. Mandaté par le SAJ (Service d'Aide à la jeunesse), le SPJ (Service de Protection Judiciaire) ou par le Tribunal de la jeunesse, une quarantaine de SAIE se sont réunis depuis 2005 afin de mettre en exergue leurs particularités, leurs pratiques et partager leurs expériences sur l'urgence, le danger, le réseau, les écrits, la négociation,... Les SAIE ont réunis leurs réflexions, constats, observations et expériences dans le carnet « intervention éducative des SAIE ». Vous trouverez, dans ce premier volet, des réponses à vos questions telles que « que font les SAIE sur le terrain ? En quoi consistent exactement leurs interventions ? », mais aussi des interviews de professionnels, des témoignages,... Enfin en 2008, un dvd « Les familles parlent aux familles » à propos de l'intervention des SAIE, a été créé par RTA. Celui-ci met en parallèle les pratiques des SAIE avec la parole des jeunes et de leurs familles.

>>> **DVD RTA** : contacter la Fédération Gasmaes : rue Notre Dame, 82-84, 5000, Namur , 081/40.33.78 ou [info@gasmaes.be](mailto:info@gasmaes.be)

>>> **Consulter le carnet** : « [l'intervention éducative des SAIE](#) »

# RECOMMANDATION CM/REC (2010) DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES RELATIVE À LA DÉINSTITUTIONNALISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS ET LEUR VIE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

(adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2010, lors de la 1076<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)

>>> Pour lire la Recommandation du comité des ministres cliquez [ici](#)

## LA CRIMINALISATION DES MIGRATIONS EN EUROPE :

### Quelles incidences pour les droits de l'homme ?

Les dossiers thématiques comme celui-ci sont publiés par le Commissaire aux droits de l'homme afin d'approfondir la réflexion sur une question importante de l'actualité concernant les droits de l'homme. Le document suivant étudie les incidences sur les droits de l'homme de la criminalisation des migrations en Europe. En effet, la directive « retour » a été adoptée par l'Union Européenne et seulement un mois plus tard les experts de la Convention européenne des droits de l'Homme la critiquaient déjà. « *Pour le commissariat aux droits de l'Homme, les Etats ne peuvent garantir les droits de l'Homme uniquement à leurs propres ressortissants.* ». Les grandes questions pertinentes en la matière comme le franchissement des frontières extérieures, le séjour des migrants et la protection de leurs droits sociaux, y compris l'emploi, l'asile et la rétention administrative, y sont également abordés. La criminalisation des personnes qui cotoient des étrangers en situation irrégulière est aussi un point mis en évidence dans ce rapport. Finalement, un grand nombre de recommandations aux Etats membres du Conseil de l'Europe sont présentées au sein de ce dossier, leurs observations permettra d'arriver à une situation satisfaisante où le traitement réservé aux migrants respecte les droits de l'homme.

>>> Pour consulter le document thématique [cliquez ici](#)

## L'INTÉGRATION DES ROMS

Même si des progrès ont été réalisés ces deux dernières années, les Roms, principale minorités ethnique de l'UE, sont constamment exposés à la discrimination et la ségrégation dues entre autres à leur mode de vie particulier. Le deuxième sommet européen sur l'inclusion des Roms a eu lieu le 8 et 9 avril en Espagne, à l'occasion de la journée internationale des Roms. 400 représentants des institutions de l'UE, des gouvernements nationaux, des pouvoirs publics régionaux et locaux et de la société civile (entre autres organisations représentant les Roms) y ont participé. Lors de cet événement, il fut souligné que des progrès significatifs ont été réalisés en 2008 mais qu'il reste néanmoins une nécessité de mettre l'accent sur l'amélioration de la situation des enfants Roms. Deux documents politiques importants ont constitué la principale contribution de la Commission européenne à ce sommet.

>>> [La communication sur l'intégration économique et sociale des Roms en Europe](#)

>>> [Un rapport d'activité](#) sur la mise en œuvre des instruments et des politiques de l'UE pour l'inclusion des Roms sur la période 2008-2010.

>>> [Roms et gens du voyage : plus d'informations](#)

## L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX

### Regards des travailleurs sociaux de terrain

Ce rapport publié par la Fédération des Centres de Service Social bicommunautaires (FCSS-FCSSB), comme le titre l'indique, est consacré à l'accès aux droits sociaux fondamentaux. Il met en évidence, grâce à la collaboration active de travailleurs sociaux issus de différents Centres, les difficultés rencontrées sur le terrain, les effets et les limites des offres politiques et sociales actuelles et enfin propose des recommandations dressées sur la base des différents constats dégagés au fil de cette étude. Ce document invite également les responsables politiques à mettre en œuvre des solutions réalistes de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale.

>>> Pour consulter le rapport cliquez [ici](#)

## PAUVRETÉ

2010, c'est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les chiffres sont parlants et il faut d'ailleurs en parler. L'UE est l'une des régions les plus riches du monde, toutefois il s'avère que 17% des européens vivent encore sous le seuil de pauvreté. La revue Alter Echos publie fin 2009 des constats pour le moins préoccupants. La Belgique, hélas, n'est pas une exception et même si les conditions de vie sont privilégiées par rapport à d'autres pays, la pauvreté touche aujourd'hui 1 Belge sur 7. A titre informatif, par pauvre il faut entendre une personne seule qui vit avec 878€/mois, c'est-à-dire un revenu inférieur au revenu d'intégration sociale. Cette somme ne permet en effet pas de couvrir tous les besoins de base. Pour une famille de deux adultes et de deux enfants, ce seuil s'élève à 1844€/mois. Outre cela, les chiffres nous révèlent également que les femmes seraient plus exposées au risque de pauvreté que les hommes. Les personnes âgées et les jeunes seraient aussi plus exposés à ce fait de société que les personnes en âge de travailler. Les chômeurs, les enfants, les personnes âgées constituent donc des groupes plus vulnérables. A Bruxelles, plus d'un habitant sur quatre vit avec 878€ par mois, revenu donc inférieur au seuil de pauvreté. Et nous nous devons de constater qu'il reste encore 17% des enfants touchés par ce fléau.

La pauvreté c'est une chose, mais les conséquences sont vastes et multiples. En effet, la CODE dans son rapport alternatif relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique, émet ses constats au sujet de la pauvreté infantiles. Par exemple, lorsque nous parlons de pauvreté en Belgique, cela ne concernerait pas uniquement les revenus d'un foyer ; souvent les précarités se cumulent et se renforcent mutuellement ce qui engendrerait des conditions de vies (logement, échec dans la scolarité, accès à la santé, droits aux loisirs,...) ayant un impact négatif sur les droits de l'enfant. Par exemple, en ce qui concerne l'accès à la santé, il a été constaté que certaines familles ont été refusées dans certains hôpitaux en raison de dettes antérieures. De plus, les enfants précarisés auraient une moins bonne santé et ce, dès la naissance. Concernant leur scolarité, il ressort que la moitié des enfants vivant dans la précarité ont au minimum un an de retard dans leur

parcours scolaire. Peu d'enfants dont les parents sont sans revenus professionnels réussissent à rester dans l'enseignement général. Enfin même si l'école est gratuite, n'oublions pas que le matériel, les transports et tout ce qui est nécessaire à l'apprentissage scolaire ne l'est pas. Tout cela va de pair avec l'accès aux loisirs et à la culture qui leur est également difficile pour des raisons financières. De nombreuses familles issues de milieux modestes n'ont évidemment pas le luxe de payer des loisirs à leurs enfants. Ce qui renforce l'exclusion et l'incompréhension des enfants. La CODE conclut donc que vivre dans un milieu précaire réduit les opportunités d'avenir et d'éducation des enfants.

Le droit de vivre en famille est également mis en péril à cause de la pauvreté. Beaucoup d'enfant se voit placé en institution par les services sociaux ou judiciaires car leur situation de vie est trop précaire. Toutefois, lors de sa conférence de presse, le 4 février 2010, la CODE, démontrait bien que ces mesures pourraient être évitées si des politiques volontaristes de soutien aux familles étaient mises en place.

### Pour de plus amples Informations :

>>> [Rapport alternatif relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique](#)

>>> Consultez l'invitation à la conférence de presse « Ensemble pour les enfants » du 4 février 2010 [cliquez ici](#)

>>> La code : la pauvreté nuit gravement à la santé, cliquez [lci](#)

>>> « La pauvreté par la racine », in AlterEchos n°289

>>> « 2004-2007 stabilité des chiffres belges de la pauvreté », in AlterEchos n°283

>>> « Baromètre social bruxellois : avis de tempête », in AlterEchos n°284



## A L'ÉCOLE DES FAMILLES POPULAIRES

### lever les malentendus pour comprendre et être compris



Les enfants issus des milieux populaires réussiraient moins bien à l'école que les autres, tel est le constat fait par « Changements pour l'égalité » (Cge) dans sa dernière étude. Leur accès aux apprentissages serait rendu difficile à cause de l'écart entre la culture des familles et celle de l'école. D'autre part, il existerait également un lien entre les résultats scolaires de ces enfants et le type de relation entre les parents et l'école. Pour réaliser pleinement leur étude et comprendre les difficultés que ces familles rencontrent à l'école, le CGé les a rencontrées et a enquêté auprès d'associations et d'équipes éducatives.

>>> [Consulter l'enquête](#)

## FAIRE CLASSE AUJOURD'HUI

### récits de pédagogie institutionnelle

Dans cette étude, le CGé a mis au point une pédagogie qui offre des pistes de réponses aux difficultés rencontrées au quotidien par les enseignants, éducateurs directeur d'école,... Ces récits de pratiques de la Pédagogie Institutionnelle de cette étude permettront donc aux autres praticiens de s'en inspirer.

>>> [Consulter l'étude](#)

## AU REGARD DE L'OBSERVATION N°10 :

### La réforme du champ d'action des sections jeunesse des parquets sous l'angle de la déjudiciarisation

Par Héloïse traqui et Jean-Vincent Couck

En 2006, le législateur belge a restructuré le champ d'action des sections jeunesse des Parquets notamment en introduisant un "dispositif de déjudiciarisation" au sein de la loi réformée du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Après avoir analysé la manière dont le législateur et la Ministre de la Justice, L. Onkelinx, l'ont pensé, conçu et intégré au sein du cadre légal, nous avons mis en perspective les "modalités de déjudiciarisation" constitutives du dispositif avec les standards internationaux en matière de déjudiciarisation prônés dans l'Observation générale n°10, du Comité des droits de l'enfant, qui explicite la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le dispositif a également été examiné sous l'angle de

sa mise en œuvre en interrogeant, dans le cadre d'entretiens semi-directifs et d'une table ronde, les magistrats et les criminologues concernés par l'application des nouvelles "possibilités d'intervention" à la disposition des sections jeunesse (lettre d'avertissement, rappel à la loi, médiation et stage parental), et les intervenants sociaux des Services de Prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) qui réalisent les médiations. Nous les avons questionnés sur leur(s) interprétation(s) de la norme, leurs positions et leurs représentations concernant la déjudiciarisation et leur(s) pratique(s), et la relation que celles-ci entretiennent. L'action des acteurs judiciaires vise-t-elle un objectif de déjudiciarisation ? Existe-t-il des logiques d'action ou décisionnelles qui favorisent la déjudiciarisation ? La médiation qui revêt le plus de caractéristiques déjudiciarisantes au niveau du cadre légal est-elle utilisée comme une mesure de substitution aux procédures judiciaires ?

>>> Consulter le rapport complet [ICI](#)

>>> Consulter la synthèse [ICI](#)

## DECRET INSCRIPTION



<sup>1</sup>Le 17 mars 2010, le nouveau décret inscriptions en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire a été adopté par le Parlement de la Communauté française. Avant le 2 avril, les parents d'enfants en 6<sup>ème</sup> primaire ont du recevoir les fameux formulaires d'inscriptions mis à leur disposition par les écoles primaires. Du 26 avril au 7 mai, en Communauté française, les parents devront donc inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix via ce formulaire. On en parle beaucoup et oui ce nouveau processus ne s'est pas installé sans peine.

En effet, que ce soit du côté des parents ou des directeurs d'école, la mise en route

---

<sup>1</sup> Crédits photos : cette photo est issue du compte Fred Dhennin du site FLIKR et est utilisable sous licence Créative Commons.

n'est pas facile. On pouvait lire dans un article du soir, le 24 mars 2010, « *Les directeurs du fondamental observent que le décret-inscriptions alourdit ainsi leur charge de travail, déjà pesante. Il faut savoir que la remise du formulaire doit se solder par un accusé de réception et que les directions sont également priées d'éclairer les parents sur les démarches à suivre.* » Et c'est bien là que cela coince, dans le soir, le secrétariat général de l'enseignement catholique avait attiré l'attention sur la surcharge de travail de ces directeurs du fondamental. « *La mauvaise humeur est réelle, je peux vous le dire.* » disait Jean-Pierre Merveille, le président du Collège des directeurs du fondamental libre. Merveille soulignait également la différence de travail d'une école à l'autre ; cela peut aller de 25 formulaires à distribuer dans une implantation rurale comme de 100 formulaires pour une école en ville. De plus, cette surcharge de travail administratif ne constitue pas l'unique problème. Merveille soulignait aussi la problématique des parents divorcés. « *A qui donner le formulaire ? Là où sa distribution a déjà commencé, des directeurs disent qu'ils ont des problèmes quand ils ont par exemple donné le formulaire à la mère et que le père n'est pas d'accord...* »

Enfin, du côté des parents, l'inscription n'est pas non plus, un long fleuve tranquille. Même dans l'éditorial du « Elle Belgique-Mai 2010 », Béa Ercolini, rédactrice en chef, énonce les difficultés provoquées par ce nouveau décret. « *Avec l'école, pas de doute, c'était plus facile avant, se disent les parents qui inscrivent leurs gamins en première secondaire ces jours-ci. Oubliées le choix à la carte et l'éventuel nuage de lait. Le nouveau décret inscriptions a tranché : s'il n'y a pas assez de places dans l'école que souhaitent parents et enfants, c'est une machine qui calculera pour eux, celle où leurs petits poursuivront leur scolarité.* » Elle poursuit « *C'est le but de la manœuvre. Eviter le désordre devant les écoles les plus prisées. Encourager la mixité sociale en réservant des places dans chaque école aux élèves défavorisés. Mission accomplie ? A entendre pas mal de parents, sur ce point, on y est pas : sur les 20% d'enfants défavorisés attendus les années précédentes, seule la moitié serait venue et encore la moitié restée. [...] A propos, et dans le cas d'une garde alternée, on fait comment ? Plus question de fifty fifty, l'école à mi-chemin, qui*

*arrangeait tout le monde... »* Quoiqu'il en soit, même si ce décret a beaucoup fait parler de lui, il faudra l'accepter et au moins lui laisser sa chance.

Enfin, à cette occasion le bus des droits de l'enfant a circulé dans tout Bruxelles afin d'informer et de sensibiliser au mieux les parents et familles des modalités d'inscription mises en place par ce nouveau décret. Pour ceux qui n'auront pas eu la chance de s'informer dans le bus, voici quelques liens pour les satisfaire et répondre aux questions les plus posées :

Comment inscrire mon enfant ? Quels documents apporter à l'école secondaire ?  
Comment se fait la sélection d'une école ? Quand suis-je informé qu'une place est attribuée à mon enfant ?

Pour en savoir plus sur le déroulement des inscriptions vous pouvez consulter les documents et sites suivants :

>>> télécharger le power point explicatif [ici](#)

>>> Communiqué de presse du délégué général aux droits de l'enfant [ici](#)

>>> [Article du soir du 24 mars "l'inscription au secondaire crispe le primaire"](#)

>>> Consulter le [document explicatif](#)

>>> Sur le site d'Infor jeunes : <http://inforjeunes-bxl.be/category/enseignement/>

>>> Vous pouvez également appeler le service d'aide aux inscriptions mis en place par

la communauté française au **0800/18855**

>>> Numéro délégué général aux droits de l'enfant : **02/223.36.99**

>>> [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be)

>>> [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

# DÉCRET DES CLASSES-PASSERELLE :

## Vers une révision du dispositif ?

Par Ugo Gillet

Le 26 janvier 2010, la plate-forme Mineurs en Exil a adressé au Ministère de l'enseignement obligatoire de la communauté française une série de recommandations visant à soumettre à Madame la Ministre, Madame Marie Dominique Simonet, des propositions d'amélioration du décret du 14 juin 2001 organisant l'enseignement en classes-passerelle.

Pour information, les classes-passerelle sont des classes d'apprentissage intensif du français pour les mineurs primo-arrivants qui arrivent sur le territoire belge. Le décret les organisant vise à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale de l'élève primo-arrivant dans l'enseignement fondamental ou secondaire. Le conseil d'intégration des élèves primo-arrivants est chargé de guider l'élève « vers une intégration optimale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.. »

Mais ce décret organisant les classes-passerelle présente plusieurs difficultés d'application et des manquements. Ainsi, le groupe de travail scolarité de la plate-forme Mineurs en Exil s'est formé dès le mois d'octobre 2009 afin de travailler sur des pistes d'amélioration du décret.

Ces recommandations ont été élaborées et construites grâce à l'expertise d'acteurs de terrain fondée sur des années d'expérience auprès des mineurs étrangers et au sein de classes-passerelle. Ainsi, grâce à ce travail, ils ont partagé leurs connaissances pragmatiques et concrètes des dispositifs mis en place ainsi que des difficultés rencontrées au quotidien.

Pour autant, plus de trois mois après l'envoi de ces recommandations et malgré une volonté affichée d'améliorer le dispositif, force est de constater que la plate-forme n'a reçu aucun engagement concret de la part du ministère pour réformer ce décret.

Gageons que le ministère s'attelle à la tâche au plus vite maintenant que le décret portant sur les inscriptions vient d'être publié. Car le temps presse si nous voulons voir ces modifications mises en œuvre pour la rentrée scolaire prochaine. Parmi les modifications à apporter d'urgence, une redéfinition non discriminatoire du primo-arrivant (aujourd'hui seuls les mineurs issus de pays considérés comme en voie de développement ou en transition par l'OCDE ont accès aux classes-passerelle), une pérennisation des classes-passerelles d'une année à l'autre, une revalorisation du statut de l'enseignant en classe-passerelle, etc.

>>> Pour consulter l'ensemble des recommandations visant réformer le décret relatif aux classes-passerelle, [www.mineursenexil.be](http://www.mineursenexil.be) rubrique Qui sommes nous/recommandations.

>>> Pour lire un résumé de ces recommandations, merci de cliquer [ici](#).

## LE SDJ VOUS REPOND

Suite aux nombreuses questions similaires posées lors des permanences téléphoniques, le SDJ a décidé d'établir une rubrique où il répond pour tout le monde:

### L'OBLIGATION DE PRÉVENIR LES PARENTS

en cas d'arrestation administrative ou judiciaire d'un mineur d'âge :

Par Anne-Sophie Leloup

Cette obligation de prévenir les parents en cas d'arrestation administrative se trouve à l'article 31 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et à l'article 48 bis de la loi du 8 avril 65 en cas d'arrestation judiciaire.

>>> <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm>

Le problème étant que l'article 48 bis prévoit que le fonctionnaire de police doit avertir les parents « dans les meilleurs délais »... ; un délai précis n'est pas donné...

Si ce droit n'est pas respecté, les parents peuvent porter plainte,

1. soit auprès du service de contrôle interne de la police locale qui n'a pas respecté ce droit,
2. soit auprès du service d'inspection générale de la police

SPF Intérieur  
Inspection générale de la police fédérale et de la police locale  
Boulevard du Triomphe, 174

B – 1160 Bruxelles (Auderghem)  
Tél. : 02/676.46.11  
Fax : 02/676.46.12

3. Soit auprès du comité permanent de contrôle des services de police :

Comité permanent de contrôle des services de police  
Rue de la loi 52,  
1040 Bruxelles  
Tél. : 02/286.28.11  
Fax : 02/286.28.99  
[info@comitep.be](mailto:info@comitep.be)  
[www.comitep.be](http://www.comitep.be)

>>> Un formulaire pour porter plainte auprès du comité se trouve [ici](#).

## INFOS EN VRAC

### SAVEZ-VOUS ...

**Qu'il existe des mesures transitoires pour les nouvelles dispositions relatives à l'établissement de la filiation**  
(Informations juridiques)

Par Bénédicte Voos

>>> Pour consulter l'information juridique cliquez [ici](#)

## Inscription dans les registres de population et séjour en maison d'accueil ?

(Informations juridiques)

Par Bénédicte Voos

Le Service Droit des Jeunes de Bruxelles, a remarqué dans sa pratique que plusieurs personnes en situation précaire, ne peuvent s'inscrire dans les registres de population de la commune ou procéder au changement de leur domicile pour motif que la maison d'accueil qui les héberge temporairement refuse qu'ils se domicilient à cette adresse, et ce même si ces personnes possèdent une attestation produite par l'institution témoignant de leur résidence effective dans la maison d'accueil. Cette pratique doit être contestée.

>>> Pour consulter l'information juridique cliquez [ici](#)

## Que vous pouvez changer les choses par SMS



Vous pouvez agir ou participer à des causes via SMS. Amnesty international vous propose de signer ses pétitions avec vote GSM. Comment ? Envoyez un SMS au numéro 3313, vous serez alors abonné et recevrez sur votre GSM tous les mercredis une action-pétition. Vous enverrez alors votre nom, prénom et vos coordonnées en réponse au 3313 pour signer la pétition. L'activation et l'abonnement sont gratuits, les messages que vous recevrez aussi. Le message que vous enverrez pour signer ne coûtera que 2 euros, vous soutiendrez dès lors doublement les actions, premièrement en signant et deuxièmement en faisant un don à Amnesty pour l'ensemble de ses activités. Pour se désabonner, il suffit d'envoyer STOP au même numéro.

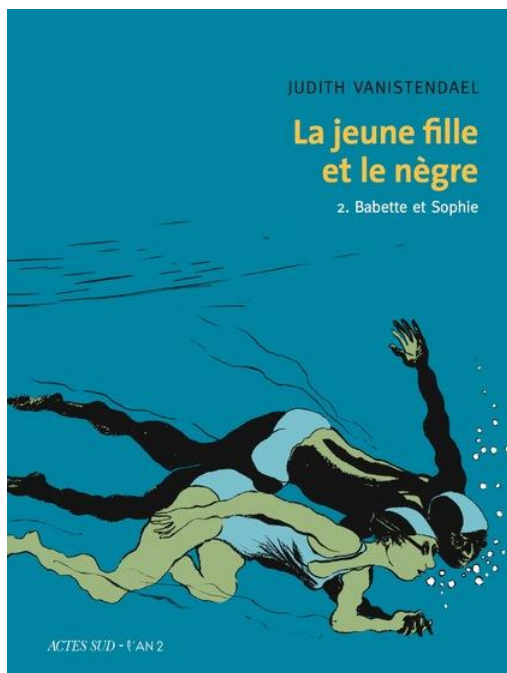
>>> [EN SAVOIR PLUS](#)

OU

>>> [EN SAVOIR PLUS](#)



## Que la jeune fille et le nègre, c'est un livre contemporain ?



Cette bande dessinée raconte l'histoire d'amour entre une fille blanche de nationalité belge, Sophie et un demandeur d'asile togolais, Abou. Ce couple va s'installer dans la maison des parents de Sophie, mais un beau jour Abou va recevoir un ordre de quitter le territoire. Dans le premier tome, leur amour nous était conté à travers les yeux du père de Sophie, journaliste spécialisé dans les affaires internationales, qui voyait d'un très mauvais œil cet union mais qui au fil des pages apprendra à connaître Abou. Le deuxième tome revient sur les mêmes faits mais au travers des yeux de Sophie elle-même racontant sa romantique histoire à sa fille Babette. Ce deuxième tome permet de trouver des réponses à certaines questions soulevées

dans le livre précédent et d'avoir un autre regard sur cet union. Ces deux livres autobiographiques sont l'œuvre d'une auteure bruxelloise, Judith Vanistendael.

>>> [EN SAVOIR PLUS](#)

## Ce que sont les JADE ?

Jeunes Acteurs des Droits de l'Enfant, ils sont 8, volontaires et âgés entre 16 et 25 ans. Ils s'engagent bénévolement dans des projets citoyens afin de promouvoir et défendre les droits de l'enfant. La convention internationale relative aux droits de l'enfant a déjà 20 ans, pourtant le délégué général aux droits de l'enfant a constaté qu'elle était largement méconnue de son public cible, en d'autres termes, des enfants et adolescents. Les JADE permettent donc via la sensibilisation des jeunes à leurs droits de combler cette faille. Cette année, de novembre 2009 à juin 2010, le délégué général a invité 8 JADE à devenir ambassadeurs des droits de l'enfant en Communauté française et donc à sensibiliser les jeunes à leurs droits dans le cadre d'actions spécifiques. Les JADE se déplacent du lundi au jeudi sauf pendant les vacances scolaires. Pour se faire, ils utilisent du matériel éducatif adapté au projet et à son public. Ils se déplacent dans le bus des droits de l'enfant qui est équipé d'appareils multimédias, ordinateurs, rétroprojecteur,... Si vous souhaitez accueillir

les JADE dans le cadre d'une action d'information aux droits de l'enfant dans une école, association, école de devoir, maison de jeunes etc... N'hésitez pas à contacter les services du Délégué Général de la Communauté française aux droits de l'enfant ; Bideli SEBATASI : +32(2)209.04.27 ou +32(485)442.627 Fax : +32(2)/209.04.29

>>> [alain.sebatasi@cfwb.be](mailto:alain.sebatasi@cfwb.be)

>>> [EN SAVOIR PLUS](#)

## Ce qu'est ce que le CBAR ?

Le CBAR est un partenaire officiel de la Délégation à Bruxelles du HCR, il coordonne un programme de regroupement familial avec le siège principal du HCR de Genève, les délégations régionales du HCR, les ONG concernées, les autorités compétentes concernant la délivrance de visas et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ce programme a pour but de regrouper les réfugiés reconnus en Belgique. En effet, les membres de la famille de réfugiés reconnus font parfois face à des situations très difficiles, il est donc important que ces personnes rejoignent leurs familles en Belgique. Cependant les réfugiés manquent la plupart du temps de ressources pour mettre en place ce regroupement, c'est pourquoi le CBAR essaye en collaboration avec l'ensemble des acteurs énumérés ci-dessus et un grand nombre d'ONG actives dans ce domaine de trouver des solutions concrètes afin de faciliter cette tâche.

>>> [EN SAVOIR PLUS](#)

## Qu'il existe une brochure explicative sur la crise de l'accueil

« Les visages de la crise de l'accueil », c'est une brochure publiée par le CIRE et qui aborde la crise de l'accueil sous tous ses angles. 24 pages ayant pour thème cette crise dont on ne cesse de parler, mais cette fois vue par les concernés, les demandeurs d'asile, les acteurs de terrain, les citoyens et les responsables politiques. De quoi obtenir des opinions et des dires variés sur ce thème complexe et dramatique.

>>> [TELECHARGER LA BROCHURE](#)

## Qu'il y a encore des DVD sur le parcours des MENA



Il est toujours possible de commander des dvd réalisés par la plateforme Mineurs En Exil. Ce dvd retrace de manière claire et explicite le parcours d'un MENA, une fois celui-ci débarquant sur le sol Belge. Ce film de a été adapté en français-anglais-néerlandais.

Deux options s'offrent à vous, soit après avoir passé votre commande au 02/209.61.61, venir chercher directement vos dvd aux Services Droits des Jeunes, rue marché aux Poulets, 30 à 1000 Bruxelles. Soit après paiement de frais d'envoi de 2,95€/dvd sur le compte du SDJ (Service Droit des Jeunes) 068-2061015-83 avec la mention DVD MENA + nom de l'organisation.

## Ce qu'est « Phoenix » ?

**Phoenix** est une nouvelle association de thérapeutes présente à Liège et à Namur qui a pour but d'aider les adolescents et adultes victimes d'abus sexuels, femme ou homme à partir de 12 ans. L'accompagnement proposé par Phoenix s'articule autour de groupes thérapeutiques et/ou séances individuelles. Respect des autres, confiance, confidentialité et finalement liberté d'aller et venue sont les valeurs principales de cette association. Ce service, mis à part le premier entretien individuel, est payant (pour consulter la liste des prix cliquez [ici](#)). Les personnes fragilisées par un vécu d'abus pourront ainsi bénéficier d'un suivi approprié et de qualité.

>>> Pour consulter leur site [ICI](#)

## Qu'il y a plus de 17 000 sans abris en Belgique

Selon l'observatoire européen sur le « sans-abrisme », on estimerait à 17 000, le nombre de SDF en Belgique. Cependant, la réalité est bien plus horrifiante, puisque ces chiffres, selon la libre Belgique (25 mars 2010), dateraient de 2004 et ne comprendraient que les sans abris connus par les centres d'accueil. Ce fléau toucherait de plus en plus les jeunes et les femmes avec enfants. Le Centre pour l'égalité des chances défend une politique basée sur la prévention afin d'empêcher la croissance de ces chiffres et éviter que d'autres personnes ne deviennent sans abris.

>>> [Article 1](#)

>>> [Article 2](#)

## Que les ados ont besoins de dormir 9heures par nuit

Selon une étude réalisée sur 15.659 jeunes et publiée par l'Université Columbia aux Etats-Unis, le manque de sommeil chez les ados augmenterait les risques de dépressions et de pensées suicidaires. En effet, le risque de dépression chez les jeunes qui vont se coucher après minuit serait supérieur de 24% à celui des jeunes allant dormir avant 22 heures. Afin de réduire les risques de dépression et de suicide chez les jeunes, l'Académie américaine de la médecine du sommeil recommande que les adolescents dorment au moins 9 heures par nuit.

>>> [Article 1](#)

>>> [Article 2](#)

>>> [Article 3](#)

## Qu'AlterEchos a publié un numéro spécifiquement MENA

En décembre dernier, la revue AlterEchos a publié un numéro consacré spécifiquement aux MENA. Le parcours du MENA de son exil à son arrivée sur le territoire belge et la procédure de demande d'asile y sont abordées de A à Z, vous pouvez consulter ce dossier en cliquant [ici](#).